

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS,
Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Loes SALOMEZ, *Échevin(e)s* ;
Thierry VAN CAMPENHOUT, Myriem AMRANI, Loïc FRAITURE, Khalid TALBI, Mohamed
EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Narjisse AOUAD, Konstantinos Aligiannis, Yannis
BAKHOUCHE, Laurence CHIN, Guillaume DENEUMOSTIER, Xenia DUCULESCU, Sanchou
KIANSUMBA, Klara LEDROIT, Chloé LEROY, Janusz LINKOWSKI, Mathias LOOZE, Danaé
MICHAUX MAIMONE, Anna MILOJKOWIC, Julie Morel, Célia SOUMIER, *Conseillers(ères)* ;
Stéphanie BOSMANS, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Hassan ASSILA, Khalid MANSOURI, Elisa SACCO, Mélanie VERROKEN, Samira
BENALLAL, *Conseillers(ères)*.

Séance du 25.06.26

**#Objet : Motion déposée par le groupe Ecolo/Groen et la Liste du Bourgmestre relative à
l'anticipation et à l'encadrement de l'intelligence artificielle au sein de l'administration communale #
(Complémentaire)**

Séance publique**Assemblées**

Le Conseil communal,

Considérant que l'intelligence artificielle s'impose progressivement dans l'ensemble des sphères de la société et est déjà intégrée dans de nombreux outils numériques utilisés au quotidien : logiciels de gestion, plateformes administratives, systèmes de tri automatisé, assistants rédactionnels ou outils d'analyse de données ;

Considérant que les administrations publiques locales ne sont pas en dehors de cette évolution et que des outils intégrant des fonctions d'IA sont vraisemblablement déjà utilisés au sein des services de la commune de Saint-Gilles, de son CPAS et de ses ASBL partenaires, souvent sans inventaire ni encadrement formalisé ;

Considérant que l'Union européenne a adopté l'*AI Act*, premier cadre réglementaire européen encadrant les usages de l'intelligence artificielle, en vigueur depuis le 1er février 2025, qui impose à toute personne utilisant des systèmes d'IA dans un contexte professionnel de disposer des connaissances suffisantes pour en faire un usage éclairé et responsable ;

Considérant que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique pleinement à tout traitement de données personnelles par des systèmes d'IA, et qu'en particulier son article 22 encadre strictement les décisions automatisées ou fondées sur le profilage produisant des effets juridiques ou affectant significativement les personnes, ce qui implique pour la commune de garantir en toute circonstance le droit des citoyen•ne•s à une intervention humaine, à exprimer leur point de vue et à contester toute décision automatisée les concernant ;

Considérant qu'au niveau belge, une Charte fédérale pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle insiste sur les principes de transparence, de contrôle humain et de responsabilité dans l'usage de ces technologies par les pouvoirs publics ;

Considérant que la commune de Berchem-Sainte-Agathe et son CPAS ont lancé, en première bruxelloise, un chatbot fonctionnant 24h/24 soutenu par Paradigm, qui entend proposer cet outil à d'autres administrations locales bruxelloises, ce qui rend l'anticipation de Saint-Gilles sur ce sujet d'autant plus urgente ;

Considérant que l'usage non encadré d'outils d'IA par des agent•e•s communaux, dit « shadow AI », constitue un risque réel pour la cybersécurité, la confidentialité des données à caractère personnel et la conformité au RGPD, avec un risque de fuite d'informations sensibles vers des services externes non sécurisés ;

Considérant que l'IA peut produire des erreurs (hallucinations), des biais discriminatoires ou des réponses orientées, et que son usage non critique peut mener à des décisions non traçables et insuffisamment justifiées à l'égard des citoyen•ne•s ;

Considérant l'enjeu démocratique et social que représente l'introduction de l'IA dans des services publics de proximité : il est essentiel que l'intelligence artificielle reste un outil d'aide à la décision et ne se substitue pas au jugement humain, en particulier dans des situations complexes et sensibles impliquant des personnes vulnérables ;

Considérant que l'introduction d'outils automatisés peut transformer profondément les métiers communaux et qu'il est légitime de s'interroger sur l'impact de ces évolutions sur l'emploi public et la qualité du service rendu aux citoyen•ne•s ;

Considérant que l'intelligence artificielle génère une importante consommation de matières premières critiques, ainsi qu'une consommation énergétique et hydrique considérable - la consommation électrique de l'IA progressant d'environ 12 % par an, la consommation mondiale en eau liée à l'IA pouvant tripler d'ici 2027 - dont l'impact écologique se concentre en grande partie dans les territoires du sud global, et que cet impact doit être intégré dans toute politique d'innovation numérique, en cohérence avec les engagements climatiques de la commune ;

Considérant que l'intelligence artificielle et les algorithmes polarisent la société en modifiant notre accès à l'information. Ils enferment les utilisateurs dans des bulles et exploitent les biais cognitifs humains pour maximiser l'engagement, ce qui favorise la prolifération de contenus extrêmes ou clivants au détriment de la nuance

Considérant que le Conseil communal n'a à ce jour pas été informé d'un inventaire des outils numériques intégrant de l'IA au sein de l'administration, ni d'un cadre ou d'une charte locale encadrant leurs usages ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'anticiper ces évolutions plutôt que de les subir, afin de protéger ses agent•e•s, les données des citoyen•ne•s et la qualité du service public ;

DEMANDE au Collège des Bourgmestre et Échevin•e•s de présenter au Conseil communal, dans un délai d'un an, un état des lieux complet des outils numériques - logiciels, plateformes, prestataires - intégrant déjà des fonctions d'IA ou des algorithmes au sein de l'administration, du CPAS et des ASBL communales et de poursuivre cet exercice en présentant annuellement au Conseil communal un rapport de suivi couvrant l'état du registre des usages IA, les formations dispensées, les marchés publics concernés et toute nouvelle utilisation introduite dans l'administration ;

DEMANDE au Collège de définir une méthode d'évaluation des risques pour chaque usage identifié, couvrant les enjeux de droits fondamentaux, de risques de discrimination, de protection des données personnelles, d'impact environnemental et d'organisation du travail, et de désigner les personnes chargées d'en assurer la supervision ;

DEMANDE au Collège d'élaborer (en concertation avec la société civile, l'Atelier du Web, ...) un cadre communal ou une charte locale relative à l'usage de l'intelligence artificielle, garantissant notamment : le maintien d'un contrôle humain

effectif sur les décisions administratives, la préservation du contact direct avec les citoyen•ne•s, des règles claires sur la shadow AI et une réflexion sur l'impact de ces technologies sur l'emploi communal. Ce cadre et cette charte devront également comprendre un registre ;

DEMANDE à l'administration communale d'identifier des mécanismes assurant la transparence dans les différentes utilisations de l'IA au sein de l'administration. Cette disposition pourrait être incluse dans la charte mentionnée ci-dessus

DEMANDE au Collège de veiller à ce que tout nouveau marché public portant sur des outils ou plateformes numériques comporte une obligation explicite de déclaration des fonctionnalités d'intelligence artificielle intégrées, afin de garantir la transparence et la traçabilité des systèmes utilisés par l'administration ;

DEMANDE au Collège d'engager un programme de formation du personnel communal à un usage critique, raisonné et responsable de l'intelligence artificielle, incluant la compréhension de ses limites, de ses biais, de ses risques juridiques et de ses implications éthiques, en s'appuyant prioritairement sur les programmes de formation existants développés par Paradigm, la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres niveaux de pouvoir, et en mobilisant les financements disponibles, notamment les fonds européens, afin d'éviter la duplication inutile des ressources ;

DEMANDE au Collège d'envisager un volet pédagogique dans les écoles communales portant sur l'esprit critique face aux contenus générés par l'IA, la désinformation et les usages responsables de ces technologies ;

CHARGE le Collège des Bourgmestre et Échevin•e•s de transmettre la présente motion au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et à Paradigm, afin qu'une approche coordonnée et éthique entre communes bruxelloises puisse être développée en matière d'intelligence artificielle dans les administrations locales, en reconnaissant que les défis posés par l'IA ne sont pas propres à Saint-Gilles mais appellent des réponses structurelles partagées .

30 votants : 26 votes positifs, 4 abstentions.

Abstentions : Celi RODRIGUEZ, Yannis BAKHOUCHE, Janusz LINKOWSKI, Mathias LOOZE.

Le Secrétaire communal f.f.,

L'Échevin(e) délégué(e),

Stéphanie BOSMANS

Jean SPINETTE